

19 - 08/03/2023 Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale (20).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.3.2 Lignes de trésorerie	DECISION MUNICIPALE N° 19
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 20

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020, énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget annexe de la régie municipale du Camping Le Roussillonnais, une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000,00 euros,

Vu le projet de convention à passer entre le Camping Le Roussillonnais et la Banque Postale,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie.

Article 1 :	<p>Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 500 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Montant : 1 500 000,00 € maximum ;- Durée maximale : à échéance du 12 Mars 2024 ;- Mise à disposition des fonds : par virement ;- Remboursement des fonds : par virement ;- Taux d'intérêt : Euro Short Term Rate + marge de 0,72% l'an ;- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ;- Demande de tirage : aucun montant minimum ;- Demande de remboursement : aucun montant minimum ;- Commission d'engagement : 1 500,00 € soit 0,10 % du montant ;- Commission de non-utilisation :<ul style="list-style-type: none">- si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%, aucune commission de non-utilisation ne sera appliquée ;- si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur à 65,00 %, la commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,05 % sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ;- si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %, la commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,10% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ;- Le montant de cette commission sera payable pour chaque
--------------------	--

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/03/2023

Application agréée F.legalle.com

99_RU-466-21868888-20200308-DEC19_23836

	période trimestrielle, à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant, selon la procédure de débit d'office .
Article 2 :	La convention susvisée, établie entre le Camping Le Roussillonais et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.
Article 3 :	Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, le Camping Le Roussillonias s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 08/03/2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.
Le : **Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 09/03/2023


Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




Le Maire,
Antoine PARRA.

Par délégation de signature du
Maire,
La Première Adjointe,



Julie SANZ.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2023

Application agréée E.legalite.com

SS_AU-666-21669900-20230308-DEC18_2023